



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir

PCTN

Secteur autorisations

Rue de Bandol 1

1213 Onex

Aux titulaires d'autorisations de vente à l'emporter de boissons alcooliques et de produits du tabac et de produits assimilés au tabac.

N/réf. : SA/ZM/dpi

Onex, le 19 février 2026

Concerne : Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT)

Madame, Monsieur,

Afin de simplifier les démarches administratives liées aux autorisations de remettre à titre gratuit et de vendre à l'emporter des boissons alcooliques, des produits du tabac ou assimilés au tabac, la loi a été modifiée comme suit :

- L'obligation de renouveler l'autorisation tous les quatre ans est supprimée.
- Les autorisations délivrées deviennent à durée illimitée, sous réserve du respect des conditions légales.

La modification de loi, entrée en vigueur le 29 novembre 2025, a pour conséquences que :

- Les autorisations en cours et valables au-delà du 29 novembre 2025 ont automatiquement une durée illimitée. Aucun renouvellement ne vous sera demandé dans ce cas, tant que votre situation demeure inchangée.
- Les autorisations qui sont arrivées à échéance avant le 29 novembre 2025 ne sont plus valables et une nouvelle demande d'autorisation doit être déposée dans ce cas.

Nous vous saurions gré de bien vouloir conserver ce courrier et le présenter conjointement à votre autorisation en cas de contrôle.

Nous profitons de l'occasion pour vous adresser nos vœux pour la nouvelle année et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Secteur autorisations